

30 juillet 2014

Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 4 juin 2014 de M. Simon Brandt: «Accessibilité des sans-abri avec un chien dans les lieux d'accueil».

TEXTE DE LA QUESTION

Est-ce que l'accessibilité aux abris de protection civile, mais également aux autres lieux d'accueil (clubs sociaux, soins d'hygiène, etc.) est garantie aux sans-abri avec un chien ou un animal de compagnie? Si non, pourquoi?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

L'accès aux dispositifs d'accueil d'urgence de la Ville de Genève est possible pour les personnes accompagnées d'animaux de compagnie. Une évaluation de chaque situation est faite par les travailleurs sociaux en lien avec la gestion collective des lieux.

Ainsi, le Service social ne garantit pas toujours l'accès d'un animal de compagnie dans les clubs sociaux. Il peut arriver, en effet, que la présence de l'animal suscite des problèmes (abolements, peur manifeste d'autres personnes, refus de tenir le chien en laisse, etc.). Le Service social engage alors des discussions avec le maître de l'animal pour trouver des solutions acceptables. Lorsque les problèmes persistent, il arrive que la personne soit invitée à quitter les locaux avec son animal.

Dans les abris PC, l'accueil de personnes accompagnées d'animaux de compagnie est également possible. La situation individuelle est appréciée et des espaces spécifiques peuvent être proposés.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

La conseillère administrative:
Esther Alder